

## Accès à l'université: publication des "attendus" au niveau national

Paris, 12 déc. 2017 (AFP) -

Le ministère de l'Enseignement supérieur a publié mardi les compétences et connaissances "tacitement requises" pour les licences générales à l'université, des "attendus" nationaux qui seront affichés sur la nouvelle plateforme d'inscription et détaillés par chaque université selon ses spécificités.

Ces attendus "désormais explicités" permettront "aux lycéens de formuler des choix éclairés", indique le ministère dans un communiqué, publié au premier jour des débats à l'Assemblée nationale sur les nouvelles règles d'accès à l'université.

Supprimer le tirage au sort dans les filières en tension dès 2018 et réduire le taux d'échec en première année de fac (atteignant 61% en licence) figurent parmi les objectifs du projet de loi "relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants".

Pour réduire le taux d'échec, la ministre de l'Enseignement supérieur Frédérique Vidal s'était engagée à expliciter les compétences et connaissances requises pour entrer dans telle ou telle filière de licence générale. C'est ce cadrage général, relativement vague, que le ministère a publié mardi.

C'est ensuite à chaque université de préciser ces "attendus" pour les licences qu'elle propose.

Les filières de sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps, qui prépare aux métiers du sport), de psychologie, de droit, et de première année commune aux études de médecine (PACES) sont dites depuis quelques années en tension: elles attirent parfois plus de candidats qu'elles n'ont de places, une situation qui se "réglaient" jusqu'à l'été 2017 par un tirage au sort, auquel la ministre veut mettre fin grâce à la réforme.

La filière Staps a été la plus touchée par le tirage au sort --seul dispositif autorisé par le code de l'Education jusqu'à présent pour répartir les candidats à une licence générale.

Le cadrage national précise que les lycéens de Terminale souhaitant entamer des études de Staps doivent "disposer de connaissances scientifiques", "de compétences sportives", avoir des compétences en expression écrite pour pouvoir "développer un raisonnement argumenté" et "manifester de l'intérêt pour l'exercice de responsabilité collective, associative ou citoyenne". Ainsi, avoir exercé des fonctions d'animation, d'encadrement, de responsabilités associatives etc. "constitue un atout".

Ces compétences sont "considérées comme d'égale importance", et "un attendu faiblement développé peut être compensé par d'autres".

Pour la filière droit, le jeune doit, entre autres, "savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale qui témoignent de qualités rédactionnelles et oratoires". Particularité à cette filière, les candidats devront obligatoirement avoir suivi un module "Découverte du droit".

fmp/gde/mm

Afp le 12 déc. 17 à 18 42.